agenzia fides
Fondata nel 1927
Organo di informazione delle Pontificie Opere Missionarie
http://www.fides.org

AFRIQUE/EGYPTE - Approbation du projet de Constitution qui reconnaît la charia comme « source prééminente du droit » et interdit les partis religieux

Le Caire (Agence Fides) – Dans le préambule déjà approuvé du projet de nouvelle Constitution égyptienne est confirmé le fait que « les principes de la charia (loi islamique) sont la source prééminente du droit » mais il est également établi que le dernier mot en ce qui concerne l'interprétation de tels principes appartient à la Cour constitutionnelle et non à l'Université al-Azhar ou aux écoles coraniques proches des mouvements islamistes. C'est ce que confirment des sources du Patriarcat copte catholique consultées par l'Agence Fides.
Lors du vote final du samedi 30 novembre, l'Assemblée constituante – formée par 50 représentants du peuple égyptien – a approuvé également l'article 11, qui oblige l'Etat à garantir une pleine égalité des droits civils, politiques et économiques entre hommes et femmes et une représentation parlementaire adéquate du sexe féminin. L'Assemblée constituante a renvoyé au prochain parlement l'éventuelle institution de quotas de représentation parlementaire réservés à des portions spécifiques de la population – telles que les jeunes, les chrétiens, les paysans ou les femmes elles-mêmes.
Au cours d'une conférence de presse tenue dans l'après-midi du samedi 30 novembre, le Président de l'Assemblée constituante, Amr Moussa, a confirmé que le projet de texte constitutionnel approuvé comprend 247 articles dont 42 ont été rédigés ex novo par l'Assemblée.
Le projet de charte constitutionnelle interdit les partis religieux et garantit aux chrétiens et aux juifs la liberté de culte et d'édification de lieux de prière. Le nouveau texte constitutionnel sera soumis à référendum au cours de la seconde moitié de janvier 2014. L'article qui suscite actuellement des protestations populaires est celui qui garantit aux forces armées – de manière ambiguë – la possibilité de soumettre aux tribunaux militaires tous ceux qui sont accusés d'avoir attaqué des positions et des territoires contrôlés par l'armée. (GV) (Agence Fides 02/12/2013)

I contenuti del sito sono pubblicati sotto Licenza Creative Common - http://creativecommons.org/licenses/by/3.0/deed.it